



**RÈGLEMENT NUMÉRO 254-1.7-2016 INTITULÉ
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 254 AFIN
D'APPLIQUER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LE
CALCUL DE LA HAUTEUR DANS LA ZONE PAM-09 »**

CONSIDÉRANT QUE les personnes habiles à voter de la zone RUR-06 du plan de zonage du Règlement de zonage 115-2 ont présenté une requête afin que la disposition du second projet de règlement numéro 254 intitulé « Règlement modifiant et refondant le règlement de zonage 115-2 » visant l'application des dispositions particulières concernant le calcul de la hauteur dans la zone PAM-09 soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE ladite disposition ne peut être contenue que dans un règlement distinct du règlement numéro 254 intitulé « Règlement modifiant et refondant le règlement de zonage 115-2 »;

CONSIDÉRANT QUE ladite disposition doit être soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée, soit la zone PAM-09, et des zones d'où provient la demande, soit la zone RUR-06 du plan de zonage du Règlement de zonage 115-2;

POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 ANNULATION DE L'ARTICLE 251

Le règlement numéro 254 intitulé « Règlement modifiant et refondant le règlement de zonage 115-2 » est modifié à son article 251 en l'annulant.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Louis Dandenault
Maire

M^c Jean-François D'Amour, OMA
Directeur général et Greffier

Avis de motion : 2 février 2015
Adoption : 18 janvier 2016
Entrée en vigueur :